

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Bernalicis

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer la division et l'intitulé suivants:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.